

**Arrêté portant désignation des membres de l'instance de concertation des taxis
de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9-2 et L. 2213-33 ;

Vu les articles L. 3121-1 à L. 3121-12 et L. 3124-1 à L. 3124-5 et R. 3121-1 à R.3121-33 du Code des transports ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2023 portant création de l'instance de concertation des taxis de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de cette instance ;

Considérant qu'il appartient au Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de désigner ces membres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Sont désignés en qualité de membres de l'instance de concertation des taxis de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées avec voix délibérative :

- Les représentants de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées suivants :
 - M. Michel CAPERAN et M. Jean-Claude BOURIAT, son suppléant ;
 - Mme Patricia WOLF et M. Jean-Louis PERES, son suppléant ;
 - M. Nicolas PATRIARCHE et M. Francis PEES, son suppléant ;
 - M. Thibault CHENEVIÈRE et Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, sa suppléante.
- Les représentants des organisations professionnelles des taxis et de l'association de défense des usagers des transports suivants :
 - Syndicat intercommunal des artisans taxis des Pyrénées-Atlantiques : M. Tony BORDENAVE et M. Eric PEDARRIEU son suppléant ;
 - Chambre syndicale des taxis : M. Philippe LAGRAVE et M. Pierre GANTEIL son suppléant ;
 - Allo taxis palois : M. Jean-baptiste LACROIX et messieurs Kévin PERREIRA et Frédéric MINIER, ses suppléants ;
 - Illico taxis : M. Damien JALLET et M. Georges HINAUT, son suppléant ;
 - Association de défense des usagers des transports Aquitaine Grand-Pau : M. Bertrand BOUSSEAU et M. Jean-Michel LICARRAGUE, son suppléant.

ARTICLE 2 – Sont désignés en qualité de membres de l'instance Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées avec voix consultative :

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 064-216404459-20231002-21092023-AR

vis de la
SLO

- Police Nationale : Mme Marie FERILOLO ou son représentant ;
- Police municipale de Pau : M. Pascal LAGLEYSE ou son représentant ;
- Gendarmerie nationale : M. Philippe DIDIER ou son représentant ;
- Direction Prévention et sécurité publique : Mme Nathalie MASSOU-FONTENEL ou son représentant ;
- Service Occupation du domaine public (service compétent en termes de gestion des ADS sur l'agglomération) : Mme Sandrine LISO ou son représentant ;
- Direction mobilité et espaces publics (CAPBP) : Directeur ou son représentant ;
- Office du tourisme de Pau : M. Sylvain LANGER ou son représentant.

ARTICLE 3 – Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ainsi que ses services sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et publiée sur le site internet de la collectivité.

Publié le

02 OCT. 2023



François BAYROU
Président de la Communauté
D'agglomération Pau Béarn Pyrénées